

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-six août deux mille vingt-deux et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-neuf août deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six août deux mille vingt-deux.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 06/09/2022

Et
Publication ou notification du :
06/09/2022

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, SALMON Karen, DELORME Julie, MONNIER Sarah, MM : POUPARD Dominique, COUROUSSÉ Gilles, VICET Régis, ROUILLON Gérard, ROPTIN Michel, TISSOT Yves, NAËL Benoît, LE CALOCH Christian, GAIGÉARD Dominique.

Excusés : ayant donné procuration : Mme BOURDEAU Odile à M. GAIGÉARD Dominique, Mme PINSON-LERAY à M. de TROGOFF Hervé, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent : Mme TEMPLE Aurélie

A été nommé secrétaire : M. GAIGÉARD Dominique

2022_037 - Dispositif argent de poche

Le dispositif « Argent de poche » offre la possibilité pour les adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le dispositif « Argent de poche » répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s),
- offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie,
- développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine,
- accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière.

La durée des activités ne peut excéder un temps de présence de plus de 3 h30 dont 30 minutes de pause.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 044-214400913-20220902-2022_037-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « argent de poche »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Hervé de TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé de Trogoff", written over a horizontal line.